

Information à communiquer sur la relation Courtier-Client

Nature de la relation consultative

Les Placements PFSL du Canada Ltée (PFSL) est un courtier en fonds communs de placement inscrit auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Il est également membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et de l'Autorité des marchés financiers. PFSL offre des fonds communs de placement aux clients dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada.

En établissant une relation consultative avec PFSL et votre représentant de PFSL (« représentant »), vous deviendrez un client de PFSL. Vous serez responsable de toute décision en matière de placement relativement à votre compte. Lorsque vous prenez des décisions en matière de placement, votre représentant est à votre disposition pour vous conseiller et vous guider. PFSL et votre représentant sont responsables des conseils qu'ils vous donnent en matière de placement et de l'évaluation de la convenance de vos placements, compte tenu de vos besoins et de vos objectifs de placement divulgués.

En tant que client de PFSL, vous pouvez ouvrir un compte enregistré, tel qu'un REER, un REEE et un CELI, ou un compte non enregistré pour investir votre argent. PFSL offre également des REER et des CELI collectifs. Des frais peuvent être associés à l'ouverture ou à la gestion de ces comptes et vous devrez payer ces frais.

Votre représentant est un entrepreneur indépendant, qui vend des fonds communs de placement exclusivement au nom de PFSL. Votre représentant peut être accrédité en assurance-vie et inscrit en fonds communs de placement auprès d'une société affiliée à PFSL. En plus, votre représentant peut vous recommander d'autres sociétés pour obtenir des produits et des services financiers qui ne font pas partie des activités de PFSL.

En fonction des objectifs de placement, les fonds communs de placement comprennent différents types de placement, incluant les actions, les obligations, les espèces et autres valeurs mobilières. La valeur des placements varie de jour en jour pour tenir compte des changements de la conjoncture économique et des marchés boursiers, des nouvelles de la compagnie et des taux d'intérêt. En conséquence, la valeur des titres détenus dans un fonds commun de placement peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement peut être supérieure ou inférieure au prix de vente et au prix d'achat.

Un placement dans les fonds communs de placement peut entraîner divers frais. Vous pouvez avoir à payer des frais de souscription initiaux et toute taxe applicable. Si vous avez souscrit des fonds communs de placement avec des frais de souscription modérés ou des frais de souscription reportés avant le 1^{er} juin 2022, vous pourriez tout de même être soumis(e) à ces frais lorsque vous encaissez ces titres (le montant dépend du barème de frais de souscription et la date de souscription de ces titres)¹. Si vous transférez des actifs d'un fonds commun de placement à un autre, vous pourriez devoir payer des frais de transfert. Vous serez également amené(e) à payer, indirectement, des frais de gestion de fonds et (ou) d'autres frais récurrents liés à votre placement dans les fonds communs de placement. Les gestionnaires de fonds communs de placement peuvent payer à PFSL des commissions récurrentes pour les services que vous recevez de PFSL et de votre représentant. Les frais payés par les fonds communs de placement réduisent en fin de compte le montant du rendement que vous obtenez des fonds communs de placement. Ces frais et les commissions payées à PFSL sont indiqués dans l'Aperçu du fonds de chaque série de fonds communs de placement dans laquelle vous investissez. Les frais payés par les fonds communs de placement sont souvent appelés « ratio des frais de gestion » (RFG) des fonds.

Dans la terminologie des placements, un indice de référence est une norme en fonction de laquelle le rendement d'une valeur mobilière, d'un fonds commun de placement ou d'un gestionnaire de fonds est mesuré. En général, un indice boursier global d'une action et (ou) d'une obligation est utilisé à cette fin. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX (actions canadiennes) ou l'indice Standard & Poor's 500 (actions américaines) peut être utilisé comme indice de référence pour des comptes dont le portefeuille est principalement composé de fonds communs d'actions.

Une analyse de l'indice de référence permet de comparer le rendement réel de votre placement en fonction de l'indice de référence approprié, ce qui vous permet d'évaluer le rendement du placement. Lorsque vous comparez le rendement réel d'un placement à celui d'un indice de référence, vous devez prendre le soin de vous assurer que l'indice de référence

¹ Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, à compter du 1^{er} juin 2022, aucun fonds commun de placement ne sera offert avec l'option de frais de souscription modérés ou des frais de souscription reportés.

Information à communiquer sur la relation Courtier-Client

reflète exactement la composition de votre portefeuille, de votre horizon temporel et du montant des opérations, ainsi que les éventuels coûts de propriété qui ne s'appliqueraient pas à l'indice de référence en soi. Même si PFSL ne fournit pas systématiquement une analyse de l'indice de référence pour votre compte, si cela vous intéresse, veuillez en parler à votre représentant, il sera en mesure de vous aider à cet égard.

Nature des produits et des services offerts

PFSL fait preuve de diligence raisonnable en ce qui a trait aux fonds communs de placement qu'elle offre afin d'évaluer si ces fonds sont concurrentiels par rapport aux autres alternatives offertes dans l'ensemble du secteur des fonds communs de placement. En ce qui concerne les Fonds Plateforme AGF et les fonds FuturePath, qui sont décrits ci-dessous, PFSL les propose par l'entremise d'un comité de produits de placement, qui est composé d'employés de PFSL et des gestionnaires de fonds dans l'optique de s'assurer que ces fonds communs de placement répondent aux besoins de ses clients. À titre de distributeur principal des Fonds Plateforme AGF et les fonds FuturePath, PFSL est également tenue de comprendre ces fonds communs de placement, puisqu'elle atteste la divulgation dans les prospectus de ces fonds.

(a) Les fonds communs de placement offerts à titre de distributeur principal

PFSL est le principal distributeur de deux familles de fonds communs de placement offerts au public, qui sont gérés par des gestionnaires de fonds de placement établis, qui ne sont pas affiliés à nous. (les « fonds DP »). Il peut s'agir d'un conflit d'intérêts potentiel pour PFSL, qui doit être géré dans votre intérêt supérieur. Ces familles de fonds DP sont :

- Fonds Plateforme AGF : un groupe de fonds communs de placement gérés par Placements AGF Inc. (« AGF »).
- Fonds FuturePath : un groupe de fonds communs de placement gérés par la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »).

Les Fonds Plateforme AGF et les fonds FuturePath sont offerts uniquement par l'entremise de PFSL, parce que cette dernière est leur principal distributeur. Chacun de ces fonds est vendu par prospectus, où PFSL atteste qu'elle en est la distributrice principale. Votre représentant peut vous recommander d'investir dans un ou plusieurs des Fonds Plateforme AGF et des fonds FuturePath, mais à conditions qu'ils répondent à vos besoins. Votre représentant n'aura aucun incitatif à vous recommander un fond commun de placements quelconque, que ce soit Fonds Plateforme AGF ou les fonds FuturePath. Votre représentant doit tenir compte de votre situation personnelle et financière pour vous recommander des fonds qui répondent à vos besoins.

Les Fonds Plateforme AGF et les fonds FuturePath seront en général les seuls fonds communs de placement que votre représentant vous recommandera. Toutefois, il y aura quelques exceptions, tel qu'indiqué dans les sections suivantes.

PFSL a le droit exclusif de distribuer les Fonds Plateforme AGF et les fonds FuturePath. En contrepartie de son rôle de distributeur principal et de fournisseur de services aux gestionnaires de ces fonds et des fonds à ce titre, les gestionnaires de fonds paient un pourcentage des frais de gestion qu'ils reçoivent des clients à PFSL. Le pourcentage dépend des actifs investis dans les fonds et augmente au fur et à mesure que davantage d'actifs sont investis dans les fonds. Cette rémunération peut varier selon les familles de fonds et peut changer de temps à autre; toutefois, le montant maximal versé à PFSL par AGF pour les Fonds Plateforme AGF et par Mackenzie pour les fonds FuturePath correspond à 65 % des frais de gestion.

Les frais associés aux Fonds Plateforme AGF et aux fonds FuturePath sont décrits dans leurs prospectus respectifs. Nous vous invitons à passer en revue l'Aperçu du fonds des fonds dans lesquels vous voulez investir ainsi que leur prospectus et autres documents connexes, et à discuter des frais qui y sont associés avec votre représentant.

Relation entre PFSL et les gestionnaires de fonds DP

En tant que distributeur principal des Fonds Plateforme AGF et des fonds FuturePath, PFSL a participé à la conception de ces fonds et en assure la surveillance continue, ce qui comprend la collaboration avec les gestionnaires de fonds et la représentation au sein des comités de produits de placement d'AGF et de Mackenzie. Ces derniers ont été créés afin de fournir un forum facilitant la surveillance des fonds DP, y compris l'examen du rendement et du fonctionnement de ces derniers.

Information à communiquer sur la relation Courtier-Client

La relation entre PFSL et les deux gestionnaires de fonds est sans lien de dépendance, ce qui signifie que PFSL n'est ni liée ni affiliée à AGF ou Mackenzie. PFSL n'a aucun pouvoir de gestion ni aucun contrôle sur les gestionnaires de fonds. Aucun dirigeant ou administrateur de PFSL n'est membre du conseil d'administration d'AGF ou de Mackenzie, ni ne détient de participation ou d'intérêt personnel auprès d'AGF ou de Mackenzie. Comme PFSL est indépendante d'AGF et de Mackenzie, elle peut représenter les intérêts de ses clients dans ses relations avec les gestionnaires de fonds.

En raison de sa relation commerciale avec AGF et Mackenzie pour la distribution des fonds DP, PFSL reçoit une rémunération des gestionnaires de fonds pour les services fournis, comme indiqué ci-dessus.

Frais versés à PFSL

Lorsque vous investissez dans les Fonds Plateforme AGF ou les fonds FuturePath, vous payerez généralement des frais de souscriptions et des frais que PFSL percevra. La structure de frais indiquée ci-dessous s'applique à tous les fonds DP.

Frais	Ce que vous payez
Frais de souscription	Des frais de souscription négociables pouvant aller jusqu'à 5 % au moment de l'achat. Vous et votre représentant discuterez du pourcentage.
Frais de transfert	Des frais négociables pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette de l'actif transféré payable sur n'importe quel transfert entre fonds communs de placement de la même famille de fonds.
Frais de service	<p>Des frais de service annuels sur le montant de votre placement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sur le premier 25 000 \$ jusqu'à 1,5 %*.• Sur le prochain 75 000 \$ jusqu'à 1,19 %*.• Sur le prochain 150 000 \$ jusqu'à 1,15 %*.• Sur le prochain 750 000 \$ jusqu'à 1,11 %*.• Sur les montants supérieurs à 1 million \$ jusqu'à 0,88 %* <p>* Plus les taxes applicables</p> <p>Le gestionnaire de fonds déduira les frais directement sur votre compte de placement au moins chaque trimestre et remettra les frais de service du courtier à PFSL.</p> <p>Vous payez ces frais pour les services continus que nous et votre représentant vous offrons.</p>
Frais de gestion de compte	Jusqu'à 50 \$ par année.

Votre représentant discutera de tous les frais avec vous avant de décider d'investir auprès de PFSL. Au cours de cette discussion, vous aurez l'occasion de discuter et de négocier les frais de souscription avec votre représentant. Vous pouvez engager des négociations et convenir d'un commun accord de frais de souscription allant de 0 % à 5 % du montant investi. Cette commission étant négociable, les frais de souscription définitifs peuvent varier d'un client à l'autre. Les frais de souscription (de 0 % à 5 %) et les frais susmentionnés seront les mêmes pour tous les placements, qu'il s'agisse de Fonds Plateforme AGF ou de fonds FuturePath.

Information à communiquer sur la relation Courtier-Client

(b) Autres fonds communs de placement

(i) Série de répartition Primerica Concert^{MC}

PFSL distribue ses propres fonds communs de placement exclusifs, connus sous le nom de fonds de la « Série de répartition Primerica Concert^{MC} » (les « fonds Primerica Concert^{MC} »). Ces derniers sont des fonds de répartition d'actifs ayant différents objectifs de placement, allant d'un objectif de revenu à la croissance. PFSL n'ouvre plus de nouveaux comptes (des exceptions très limitées s'appliqueront), ne prend plus de demandes d'opération et ne recommande plus l'achat des fonds Primerica Concert^{MC}. Les clients qui détiennent déjà des fonds Primerica Concert^{MC} sont en mesure de cotiser à leur compte, à leur demande, mais PFSL et votre représentant ne vous recommanderont pas d'effectuer ces cotisations additionnelles. Votre représentant peut vous recommander de continuer à détenir vos titres dans ces fonds ou de les vendre. Votre représentant est également tenu de s'assurer de la convenance de toute opération exécutée dans votre compte, y compris toute demande de votre part pour souscrire d'autres titres (connus sous le nom de « opérations ordonnées par les clients »).

(ii) Fonds communs de placement tiers

PFSL distribue également des fonds communs de placement gérés par différents gestionnaires tiers (les « fonds communs de placement tiers »). Sauf dans des cas très exceptionnels, les nouveaux comptes ne pourront pas investir dans des fonds communs de placement tiers par l'entremise de PFSL. Les clients existants sont toujours en mesure de cotiser aux fonds communs de placement tiers détenus, à leur demande, mais PFSL et votre représentant ne vous recommanderont pas d'effectuer ces cotisations additionnelles. Votre représentant peut vous recommander de continuer à détenir vos titres dans les fonds communs de placement tiers ou vous recommander de les vendre. Votre représentant est également tenu de s'assurer de la convenance de toute opération exécutée dans votre compte, y compris toute demande de votre part pour souscrire d'autres titres des fonds communs de placement tiers (connus sous le nom de « opérations ordonnées par les clients »).

Frais liés aux anciens fonds

Investir dans les fonds Primerica Concert^{MC} et les fonds communs de placement tiers peut entraîner divers types de frais. Lorsque vous effectuez un achat, vous pouvez être amené à payer des frais de souscription initiaux, qui seront perçus par PFSL. Votre représentant discutera avec vous de tous les frais avant que vous ne décidiez d'investir par l'entremise de PFSL. Au cours de cette conversation, vous aurez la possibilité de discuter et de négocier les frais de souscription avec votre représentant. Vous pouvez négocier et convenir d'un commun accord de frais de souscription allant de 0 % et 2 % du montant investi. Ces frais étant négociables, les frais de souscription finaux peuvent varier d'un client à l'autre.

Lorsque vous décidez de racheter des parts d'un fonds Primerica Concert^{MC} ou d'un fonds commun de placement tiers auquel vous avez souscrit avant le 1^{er} juin 2022, vous devrez peut-être payer des frais de souscription reportés. Les taxes applicables peuvent également s'appliquer. Si vous effectuez un transfert entre des fonds communs de placement, vous pourriez devoir payer des frais de transfert. Vous pourriez également devoir payer des frais de gestion de fonds de placement ou d'autres frais récurrents liés à votre placement dans les fonds communs de placement ou aux services que vous recevez de PFSL et de votre représentant tant que vous détenez le placement.

Transfert vers d'autres courtiers

Vous pouvez détenir vos unités des fonds communs de placement uniquement dans les Fonds Plateforme AGF et les fonds FuturePath auprès de PFSL, étant donné que cette dernière est le principal distributeur de ces fonds. Si vous détenez des fonds Primerica Concert^{MC} auprès de PFSL, vous pouvez également détenir uniquement ces fonds auprès de PFSL. Votre représentant ou un autre représentant de PFSL, qui est inscrit dans votre province de résidence, peut gérer votre compte. Si vous transférez votre compte vers un autre courtier, les unités que vous détenez dans les Fonds Plateforme AGF, les fonds FuturePath ou les fonds Primerica Concert^{MC} doivent être encaissées, ce qui pourrait entraîner des frais et (ou) de l'impôt, le cas échéant.

Information à communiquer sur la relation Courtier-Client

Encaissements

Si vous souhaitez encaisser vos unités dans les Fonds Plateforme AGF, les fonds FuturePath ou Primerica Concert^{MC}, vous devriez communiquer avec votre représentant de PFSL ou avec notre service à la clientèle au 1 800 510-7375 pour obtenir de l'aide.

Services avec un courtier intermédiaire

Par ailleurs, PFSL a conclu des ententes avec un courtier intermédiaire, qui offre des comptes de placement autogérés (par exemple, auprès des services financiers B2B). Si vos comptes auprès de PFSL sont détenus auprès d'un courtier intermédiaire, d'autres frais peuvent être facturés par le courtier intermédiaire dans la gestion de vos comptes. Pour en savoir plus, consultez le barème des frais de l'intermédiaire applicables.

Procédures concernant le traitement des espèces et des chèques

PFSL n'accepte pas le paiement en espèces pour l'achat de titres. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la société de fonds applicable, de l'émetteur ou du courtier intermédiaire et ne doivent pas être émis à l'ordre de PFSL ou du représentant.

Comprendre les modalités liées à la connaissance du client

PFSL voudrait s'assurer que vous comprenez sur quels renseignements elle se fonde pour évaluer la convenance de vos placements. En conséquence, la demande d'ouverture de compte de PFSL explique de manière claire et concise les renseignements relatifs à la connaissance du client afin de vous aider à comprendre les modalités qu'elle emploie et la façon dont elle prendra en compte ces renseignements pour déterminer les placements spécifiques que PFSL ou ses représentants recommanderont ou accepteront de faire en votre nom.

La collecte des renseignements relatifs à la connaissance du client permet à votre représentant d'effectuer des recommandations ou d'évaluer la convenance de vos placements. Votre représentant utilise ces renseignements pour vous aider à déterminer un objectif de placement global pour votre compte, comprendre la signification du profil de risque, de l'horizon temporel du placement et des besoins en matière de liquidités. Nous avons fourni une définition de ces modalités ci-dessous :

Profil de risque : les placements proposés par PFSL peuvent prendre ou perdre de la valeur en fonction de la fluctuation du marché. Le profil de risque que vous avez choisi doit correspondre au moindre des deux éléments suivants : (i) votre volonté à assumer un risque de placement dans votre compte et (ii) votre capacité à supporter des pertes financières dans votre compte.

Horizon temporel de placement et besoins en matière de liquidités : votre horizon temporel de placement est propre à vos besoins et correspond à la durée prévue pendant laquelle vous conserverez vos placements avant de les vendre. Vos besoins en matière de liquidité concernent la rapidité et la facilité avec lesquelles vous pourriez avoir besoin de transformer vos placements en fonds communs de placement en espèces sans subir de pertes importantes. PFSL propose des fonds communs de placement adaptés aux placements à court, moyen et long terme. Les fonds communs de placement offerts par PFSL comportent des liquidités importantes et peuvent donc être vendus facilement. Votre représentant vous aidera à déterminer votre horizon temporel de placement et vos besoins en liquidités.

Objectif de placement global : avant de faire une recommandation sur les placements, votre représentant tiendra compte des renseignements relatifs à la connaissance du client que vous avez fournis pour suggérer un objectif de placement global. Vous trouverez une description détaillée de chacun des objectifs dans les formulaires standard de PFSL qu'on vous a remis. Vous devriez envisager vos renseignements relatifs à la connaissance du client, examiner la description de chaque catégorie d'objectif et ensuite sélectionner l'objectif qui répond le mieux à vos besoins et à votre profil de risque.

Exigences pour que les recommandations de placements répondent à vos besoins

En vertu des lois applicables, PFSL est tenue de s'assurer que la recommandation de votre représentant répond à vos besoins en tenant compte de vos objectifs de placement globaux, de votre profil de risque, y compris votre tolérance au risque et autres circonstances personnelles. Chaque recommandation doit être dans votre intérêt supérieur et non celui de PFSL ou de votre représentant. Une évaluation de la convenance est également requise pour les recommandations en matière de placements que vous faites et qui n'ont pas été proposées par votre représentant, que nous avons appelées « opérations

Information à communiquer sur la relation Courtier-Client

ordonnées par les clients ». En outre, dans le cadre de son obligation d'évaluer la convenance des placements, PFSL est tenue de vous informer si aucun produit ou service ne répond à vos besoins compte tenu de vos objectifs de placement. Veuillez noter que PFSL et votre représentant ne tiennent pas compte, dans le cadre de leur évaluation de la convenance, du marché plus vaste des produits autres que les fonds DP, ni de la mesure dans laquelle ces produits répondraient aux besoins et aux objectifs de placement d'un client, qu'ils soient plus avantageux, moins avantageux ou équivalents.

Pour que nous puissions effectuer des évaluations de convenance des placements dans votre compte, il est très important que vous nous informiez de tout changement à votre situation personnelle ou financière. Votre représentant communiquera avec vous régulièrement pour vous poser la question. Il communiquera également avec vous au moins chaque 36 mois pour vous demander s'il y a des changements à votre situation personnelle et financière, et pour s'assurer que les placements que vous détenez dans votre compte répondent toujours à vos besoins.

PFSL évaluera également la convenance des placements que vous détenez dans votre compte dans les cas suivants :

- lorsque vous transférez des actifs dans un compte chez PFSL;
- lorsque PFSL ou votre représentant apprend qu'il y a un changement important dans un placement que vous détenez dans votre compte;
- lorsque PFSL ou votre représentant apprend qu'il y a un changement important dans votre situation personnelle et financière;
- lorsqu'il y a un changement de représentant pour votre compte.

Votre représentant sera prêt à discuter des répercussions des fluctuations du marché sur votre compte à tout moment. Toutefois, étant donné la nature à long terme des placements pour la plupart des clients, les fluctuations du marché n'entraîneront pas une évaluation de convenance des placements.

Nous vous invitons à discuter avec votre représentant, notamment si vous pensez que vous aurez besoin de transformer vos actifs en fonds liquides dans un avenir proche (par exemple, en prévision d'un achat important, tel qu'une maison), si vous désirez modifier votre horizon temporel ou s'il y a d'autres changements importants à vos renseignements.

Teneur et fréquence des relevés de compte

Vous recevez des confirmations d'opérations au fur et à mesure que celles-ci sont effectuées sur votre compte. Vous recevrez également un relevé trimestriel de la part de PFSL contenant des renseignements sur vos placements et les opérations effectuées au cours de la période. Chaque année, vous recevrez un rapport sur le rendement des placements, qui fournit des renseignements sur le rendement de votre compte depuis son ouverture et au cours de l'année écoulée. Vous recevrez également un rapport annuel sur les frais et autres rémunérations, qui contient une répartition des frais de gestion, des frais d'opération, des frais que vous avez payés directement et toute rémunération que PFSL a reçue d'un tiers en lien avec votre compte au cours de l'année écoulée.

Personnes-ressource de confiance

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de PFSL, il vous sera demandé de fournir le nom et les coordonnées d'une ou de plusieurs personnes-ressource de confiance, que nous pourrions joindre pour confirmer ou demander des renseignements sur l'un des éléments suivants :

- les préoccupations de PFSL concernant la possibilité de toute fraude ou exploitation financière dont vous êtes victime;
- les préoccupations de PFSL concernant la perte de votre capacité à prendre des décisions en matière de finances;
- le nom et les coordonnées de votre avocat;
- vos coordonnées, si nous n'arrivons pas à vous joindre.

Une personne-ressource de confiance est une personne que vous désignez comme étant quelqu'un en qui vous avez confiance pour communiquer avec votre représentant au sujet des questions mentionnées ci-dessus. Si vous ne souhaitez plus que PFSL communique avec votre ou vos personnes-ressource de confiance ou souhaitez remplacer votre personne-ressource de confiance, veuillez demander à votre représentant de retirer votre consentement ou de remplacer votre personne-ressource de confiance.

Information à communiquer sur la relation Courtier-Client

Lorsque vous nous donnez le nom d'une personne-ressource de confiance, vous confirmez que vous avez le consentement de la personne en question à nous fournir son nom et ses coordonnées et que cette personne est au courant que vous la désignez comme personne-ressource de confiance.

Blocage temporaire du compte

Dans certains cas précis, PFSL peut imposer un blocage temporaire de votre compte afin de mettre un terme aux opérations. Par exemple, si nous avons des raisons de croire que vous êtes victime d'exploitation financière, nous pouvons bloquer le compte temporairement. Dans ce cas, PFSL vous transmettra dès que possible un avis indiquant les raisons de ce blocage. PFSL surveillera les faits pertinents pour déterminer si le blocage est approprié. Nous vous transmettrons un avis, y compris les raisons pertinentes, si, dans les trente (30) jours suivant le blocage temporaire du compte, PFSL détermine que le blocage doit être maintenu.

01.2026